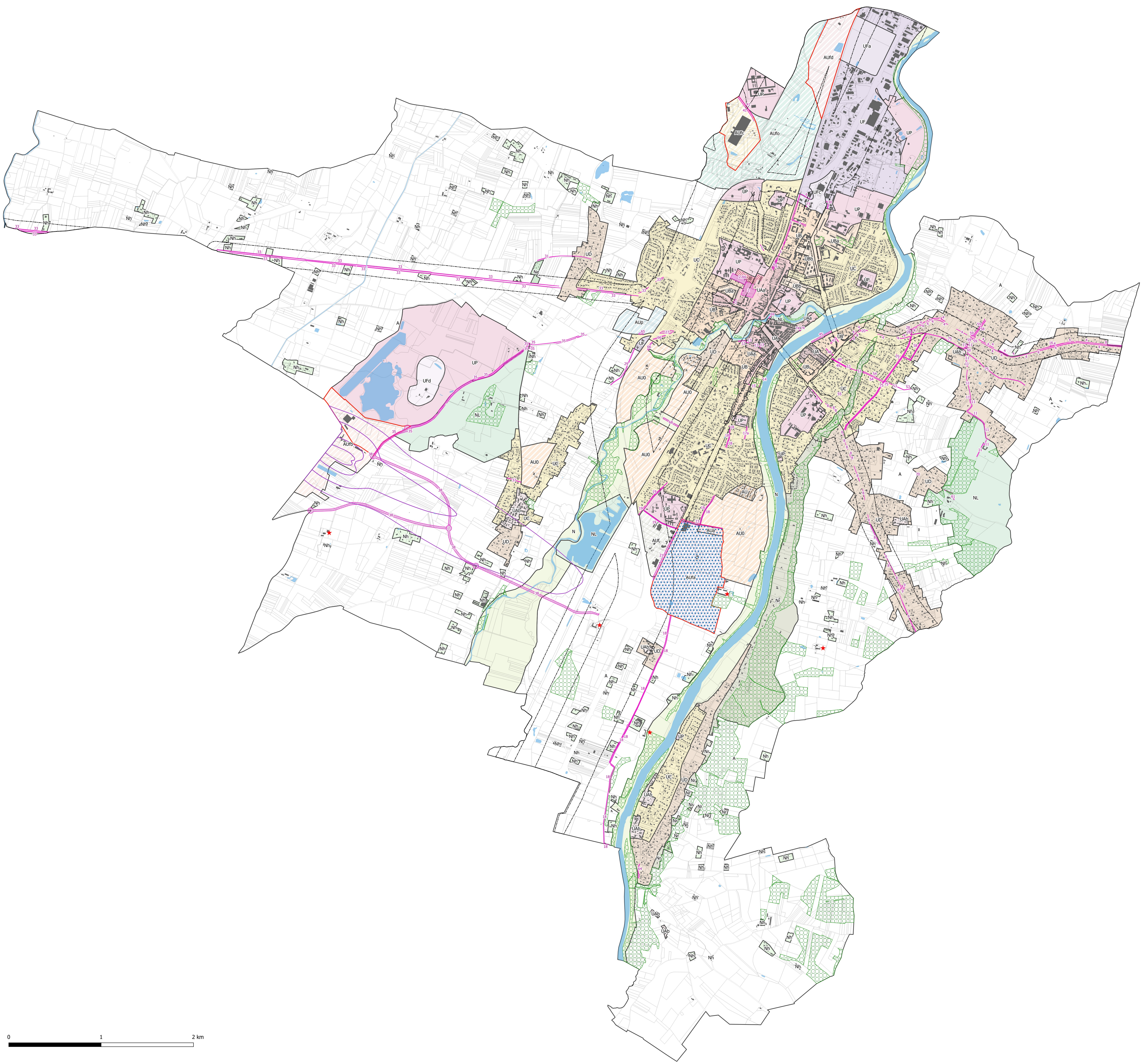

0 1 2 km

Prescriptions ponctuelles

★ Eléments bâtis d'intérêt architectural et patrimonial (au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur à programme de logements mixité sociale (au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Zone d'Aménagement Commercial (ZACom)
- Voies classées bruyantes
- PEB de l'aérodrome de Muret L'Herm

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Commune de MURET

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°11

3 - REGLEMENT
3b. Document graphique du Règlement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipale du XX/XX/XXXX approuvant la modification N°11 du Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 1:14 000

Maître d'ouvrage : Commune de Muret
Mission: Plan Local d'Urbanisme
Sources: DGFIP2022
Réalisation: Citadia Conseil© le 19.05.2022